

209C0432
FR0004152593-FS0178

20 mars 2009

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

A NOVO

(Euronext Paris)

1- Il est rappelé que le 12 mars 2009, a été publiée la déclaration par laquelle plusieurs actionnaires de la société ANOVO ont indiqué agir de concert vis-à-vis de cette société et avoir franchi de concert les seuils de 5% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Par courrier du 19 mars 2009, par suite notamment d'adjonction de nouvelles personnes au concert susvisé, les personnes physiques et les sociétés mentionnées ci-dessous ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 18 mars 2009, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société A NOVO et détenir de concert 737 317 actions A NOVO représentant 15 048 340 droits de vote, soit 10,80% du capital et 10,99% des droits de vote de cette société (2), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Bruno Ladauge	19 607	0,29	392 140	0,29
AEBI Holding SA	100 000	1,46	2 000 000	1,46
M. Daniel Auzan	22 500	0,33	750 000	0,55
M. Stan Atkins	33 751	0,49	675 020	0,49
M. Alain Clarou	250	ns	5 000	0,07
M. Alan John Sutton	75 000	1,10	1 500 000	1,10
M. Frédéric Dadvisard	41 995	0,62	839 900	0,61
M. Yves Goblet	550	0,01	11 000	0,01
XUL SARL	127 174	1,86	2 543 480	1,86
Mme Chantal Anus	2 394	0,04	47 880	0,03
M. François Coeugniet	55 550	0,81	1 111 000	0,81
M. Eric Le Mer	327	ns	6 540	ns
M. et Mme Jalabert	240	ns	4 800	ns
M. Guy Lafferrere	400	0,01	8 000	0,01
M. Pierre Fasquel	2 500	0,04	50 000	0,04
M. Jean-Yves Berruer	18 250	0,27	365 000	0,27
M. Stève Fevrier	25 399	0,37	507 980	0,37

M. Bernard Dieu	9 000	0,13	180 000	0,13
M. Patrice Scaillerez	2 000	0,03	40 000	0,03
M. Thibault Marquet-Ellis	850	0,01	17 000	0,01
M. Nicolas Catin	925	0,01	18 500	0,01
M. Frédéric Kastel	2000	0,03	40 000	0,03
M. Roger Chomette	500	0,01	10 000	0,01
M. Jean-Baptiste Durruty	11 609	0,17	232 180	0,17
Mme Monique Mongabure	8 095	0,12	161 900	0,12
M. Arnaud Sangle-Ferreiere	64 000	0,94	1 280 000	0,93
M. Emmanuel Brossard-Ruffey	1 420	0,02	28 400	0,02
Mme Nadège Coureau	32 953	0,48	659 060	0,48
M. Arnaud de Broglie	9 880	0,14	197 600	0,14
M. Laurent Chaillou	12 345	0,18	246 900	0,18
M. George Michel Likierman	30 000	0,44	600 000	0,44
M. Pierre Pethelaz	9 690	0,14	193 800	0,14
M. Stéphane de Toledo	833	0,01	16 660	0,01
M. Jean-Yves Kervil	2 181	0,03	43 620	0,03
M. Zegmond Kostrzewski	2 545	0,04	50 900	0,04
M. Olivier Kostrzewski	1 650	0,02	33 000	0,02
M. Alexis de Gromard	925	0,01	18 500	0,01
M. Mehdi Chati	2 029	0,03	40 580	0,03
M. Samuel You	6000	0,09	120 000	0,09
Total concert	737 317	10,80	15 046 340	10,99

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 18 mars 2008, de plusieurs « complément au protocole d'action de concert du 11 mars 2009 », par lesquels Mme Chantal Anus, M. François Coeugnet, M. Eric Le Mer, M. Georges Jalabert, M. Guy Lafferrere, M. Pierre Fasquel, M. Jean-Yves Berruer, M. Stève Fevrier, M. Bernard Dieu, M. Patrice Scaillerez, M. Thibault Marquet-Ellis, M. Nicolas Catin, M. Frédéric Kastel, M. Pierre Pethelaz, M. Roger Chomette, M. Jean-Baptiste Durruty, Mme Monique Mongabure, M. Arnaud de Broglie, M. Jean-Yves Kervil, M. Zegmond Kostrzewski, M. Olivier Kostrzewski, M. Alexis de Gromard, M. Laurent Chaillou, M. Samuel You, M. Stephane de Toledo, M. Mehdi Chati, M. George Mickael Likierman, M. Frédéric Dadvisard et M. Alan John Sutton déclarent :

- rejoindre l'action de concert constituée entre M. Bruno Ladauge et divers autres actionnaires (1) ;
- adhérer aux termes du protocole, sans restriction ni réserve ;
- s'engager à en respecter toutes les dispositions.

2- Par le même courrier, complété par un courrier du 20 mars, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les concertistes pourraient acquérir, sur fonds propres ou d'emprunt selon le cas, des actions ANOVO. Le concert est ouvert. D'autres membres peuvent le rejoindre. Il est précisé que la "croissance du concert" devrait résulter plus d'adhésions à celui-ci que d'acquisitions de titres par ses membres. L'ensemble des concertistes n'envisage pas de dépasser, de concert, le seuil de 30 % du capital ou des droits de vote.

Ils demanderont la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance selon le cas lors de la prochaine assemblée générale d'ANOVO.

Lors de cette assemblée générale, ils s'opposeront à l'augmentation de capital réservée à la SA Genesis Partners et soutiendront le projet d'une augmentation de capital ouverte à tous les actionnaires.

Ils n'ont conclu aucun accord de cession temporaire d'actions ou de droit de vote et n'envisagent pas d'en conclure.»

(1) Cf. D&I 209C0396 du 12 mars 2009.

(2) Sur la base d'un capital composé de 6 826 675 actions représentant 136 929 860 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est précisé que l'assemblée générale mixte du 17 janvier 2008, a décidé le regroupement des actions ANOVO à raison de 1 action nouvelle pour 20 actions anciennes. Les opérations de regroupement ont débuté le 29 décembre 2008, pour une période de deux ans.